



Avis de publicité suite à une Manifestation d'Intérêt Spontanée pour l'occupation de locaux du CNRS

Centre National de la Recherche Scientifique (Délégation Alsace)

L'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que : « *Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.* »

Le CNRS a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'une association pour l'occupation de ses locaux. La sollicitation reçue par le CNRS concerne quatre locaux d'un bâtiment situé sur le campus du CNRS à Strasbourg/Cronenbourg, pour une surface de 78 m². Le titre d'occupation est sollicité pour une durée initiale de 3 ans.

Le projet s'inscrit dans une démarche visant à dynamiser le lieu, tout en garantissant que l'occupation des locaux reste liée aux missions statutaires du CNRS, ainsi que l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables.

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du CG3P.

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, celle-ci doit être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à :

CNRS Délégation Alsace
Service Partenariat et Valorisation
23 rue du Loess
67200 Strasbourg – France

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant à minima une note de présentation du candidat et du projet envisagé.

Si aucun concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, le CNRS pourra conclure avec l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Dans l'hypothèse où des opérateurs porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du CG3P.

Date limite de réception des réponses : Lundi 26 octobre 2026 à 12H00